

Les échanges entre association CHARIBAUDE et Mairie à propos de l'hôtel restaurant

Récapitulatif

- 1.) Fin janvier 2010 : demande verbale en Mairie s'il est techniquement possible d'obtenir un bilan financier complet et détaillé de l'hôtel restaurant depuis ses débuts.
- 2.) 22 février 2010 : Rencontre avec la secrétaire générale pour une demande verbale officielle. Demande confirmée par mail le même jour.
- 3.) 23 février 2010 : réponse de la secrétaire générale.
- 4.) 9 mars 2010 : Courrier de CHARIBAUDE demandant un bilan financier de l'hôtel restaurant depuis l'achat.
- 5.) 15 mars 2010 : Courrier de réponse de Monsieur le Maire à notre courrier du 9 mars (vous remarquerez : courrier sans référence Mairie ...).
- 6.) 19 mars 2010 : Courrier de CHARIBAUDE demandant à nouveau le bilan financier de l'hôtel restaurant.
- 7.) 12 avril 2010 : Courrier de réponse de Monsieur le Maire à notre courrier du 19 mars. Encore une réponse tentant à noyer le poisson et permettant de se défilier pour ne pas donner les chiffres demandés.
(vous remarquerez : courrier toujours sans référence Mairie ...).
- 8.) 20 avril 2010 : Courrier à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs)
- 9.) 25 mai 2010 : réponse de la CADA

Affaire à suivre ...

De : [Contact Charibaude](#)
Date : 22/02/2010 11:14:11
A : [FUME Isabelle](#)
Sujet : Renseignements ...

Re-bonjour,

Je voulais vous demander lors de notre récente rencontre, si je devais officialiser ma demande par courrier postal ?

RAPPEL

Je désirerais tous les chiffres se rapportant à l'hôtel restaurant :

- L'achat de tous les bâtiments (Mme Chailloux et maison CECCON et autres s'il y a eu)
- Les frais notariés se rapportant aux différents achats
- Les frais des différents intervenants (architecte, étude de marché, organismes de surveillance de chantier, ...)
- Le lots (individuellement) concernant l'hôtel restaurant (valeur initiale à la CAO et valeur réelle arrêtée par exemple au 31/12/2009)

Merci de me préciser si c'est du TTC ou du HT (dans ce cas, préciser le taux de TVA)

A bientôt,

Pierre RENAULT

De : [Isabelle Fumé](#)

Date : 23/02/2010 18:23:54

A : [Contact Charibaude](#)

Sujet : Re: Renseignements ...

Bonsoir Mr Renault,

excusez moi je n'ai pas eu le temps de vous répondre plus tôt.

Dans un premier temps, la réponse des élus à vos questions est de vous encourager à venir consulter les délibérations en mairie concernant le dossier Bonne Humeur.

Il est vrai que tant que ce dossier n'est pas classé il semble difficile de vous transmettre des documents plus analytiques.

Si cette réponse ne vous satisfaisait pas , vous pouvez toujours adresser un courrier à la Mairie pour reformuler votre demande .

Bonne soirée.

Isabelle Fumé

Mairie de Belleville sur Loire

CHARIBAUDE
14 Rue Baudelaire
18240 BELLEVILLE-sur-LOIRE

Monsieur le Maire
Place Prudent Cholet
18240 BELLEVILLE-sur-LOIRE

Nos réf. : PB/AD

Objet : Bilan détaillé de l'hôtel restaurant

Belleville le 9 mars 2010

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

En tant que citoyens Bellevillois, nous souhaiterions avoir un récapitulatif du bilan financier complet se rapportant à l'hôtel restaurant :

- Achat des bâtiments « La Bonne Humeur » et de la maison (CECON),
- Montant des frais notariés relatifs à ces différents achats,
- Montants des différents intervenants : étude de marché, architectes, organismes de surveillance du chantier...
- Montant INITIAL de chaque lot pour les bâtiments
- Montant REEL de chaque lot pour les bâtiments (arrêtés au 31.12.2009)
- Montant INITIAL de chaque lot pour les extérieurs
- Montant REEL de chaque lot pour les extérieurs (arrêtés au 31.12.2009)
- Montant des modifications et équipements de l'intérieur de l'hôtel restaurant demandés par le repreneur,
- Estimation de la création d'un logement pour le repreneur et sa famille
- Les intérêts d'emprunts.

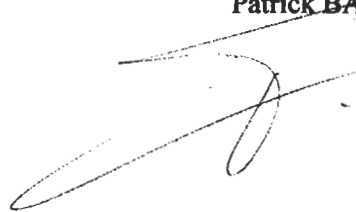
Tous ces montants seront soit en « TTC » soit en « HT » (dans ce cas, merci de préciser le taux de la TVA).

Dans l'attente d'une réponse rapide et positive,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de nos sentiments distingués.

RECU LE
11 MARS 2010
MAIRIE de BELLEVILLE SUR LOIRE

Le Président,
Patrick BAGOT



1 Copie en Préfecture

Courriel : contact@charibaude.fr

Site Internet : <http://www.charibaude.fr>



MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Place Prudent Chollet
18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE
site : www.bellevillesurloire.fr
e-mail : mairie@bellevillesurloire.fr

TÉL : 02 48 78 20 50
FAX : 02 48 78 20 55

Vincent FREGEAI
Maire de Belleville sur Loire

A

Patrick BAGOT
« Charibaude »
Rue de la Pointe

18240 BELLEVILLE SUR LOIRE

Objet : état des dépenses
De l'hôtel restaurant

Belleville sur Loire,
Le 15 mars 2010

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier nous demandant une somme importante de renseignements concernant l'acquisition ainsi que l'aménagement de l'hôtel restaurant.

Vous demandez une réponse rapide et positive. Concernant ce premier point et, parce que l'équipe administrative est actuellement engagée dans la confection du budget unique 2010, nous traiterons votre demande après le vote dudit budget, autrement dit après le 8 avril.

Concernant le critère de positivité, et parce que vous étiez naguère élu à nos côtés, nous nous limiterons à vous donner les éléments postérieurs à l'élection municipale de 2008 qui a vu votre défaite. En effet, vous n'avez de cesse de vous ériger en censeur, ce comportement exige d'être irréprochable. A ce titre, vous vous devez de posséder tous les documents relatifs à l'hôtel restaurant, antérieurs à la date de mars 2008.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

V. Fregeai,



CHARIBAUDE
14 Rue Baudelaire
18240 BELLEVILLE-sur-LOIRE

Monsieur le Maire
Place Prudent Cholet
18240 BELLEVILLE-sur-LOIRE

Nos réf. : PB/AD

Objet : Bilan détaillé de l'hôtel restaurant

Belleville le 19 mars 2010

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 15 mars dernier, nous insistons sur le fait que nous souhaitons avoir le récapitulatif complet du bilan financier se rapportant à l'hôtel restaurant depuis l'achat du premier bâtiment et de ses annexes, jusqu'à ce jour.

Nous vous rappelons que cette démarche est faite par des citoyens Bellevillois et que même si certains membres de Charibaude sont d'anciens élus, cela n'a pas à faire obstacle à l'obtention d'éléments antérieurs à l'élection municipale de 2008.

Par ailleurs, nous vous prions à nouveau de bien vouloir adresser vos courriers à l'adresse de notre siège social ou sur notre courriel. Il ne faut pas confondre l'adresse personnelle du Président et l'adresse de l'association.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

RECU LE
19 MARS 2010
MAIRIE de BELLEVILLE SUR LOIRE

Le Président,
Patrick BAGOT



Copies à Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

Courriel : contact@charibaude.fr

Site Internet : <http://www.charibaude.fr>



MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Place Prudent Chollet
18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE
site : www.bellevillesurloire.fr
e-mail : mairie@bellevillesurloire.fr

TÉL : 02 48 78 20 50
FAX : 02 48 78 20 55

Vincent FREGEAI
Maire

A

CHARIBAUDE
14 rue Baudelaire
18240 BELLEVILLE SUR LOIRE

Objet : Accès aux documents administratifs

Belleville sur Loire,
Le 12 avril 2010

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 19 mars dernier, relatif au récapitulatif complet du bilan financier du dossier de l'hôtel/restaurant, je tiens à vous apporter les remarques suivantes.

Tout d'abord, je vous rappelle que l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration, soit par consultation gratuite sur place, soit par courrier électronique lorsque le document est disponible sous cette forme, soit par la délivrance d'une copie.

A plusieurs reprises, vous vous êtes déplacés en mairie afin de consulter différents documents, mes services vous ont transmis, par mail, l'ensemble des délibérations municipales relatives à ce dossier (de 2004 à 2008) et, vous nous adressez, à nouveau, une longue liste de renseignements à vous fournir.

Si je reprends cette dernière, les décisions portant sur l'engagement des montants demandés ont toutes fait l'objet soit d'une délibération du conseil municipal, soit d'une décision en vertu de l'article 2212-22 du CGCT, soit elles étaient inscrites au budget.

Aussi, et conformément à la réglementation, il est nécessaire d'identifier le ou les documents dont vous avez besoin. Cette étape est importante car l'administration n'est pas tenue de donner suite à une demande trop imprécise. Si les documents transmis ne vous ont pas permis d'avoir les informations escomptées, veuillez préciser la nature de ces derniers.

Ensuite, vous demandez le montant des modifications et équipements souhaités par le repreneur et l'estimation de la création d'un logement.

Ces documents s'inscrivant dans un processus de décision et revêtant à ce titre un caractère préparatoire, le droit à communication est suspendu jusqu'à ce que le processus de décision soit achevé ou, le cas échéant, définitivement abandonné.

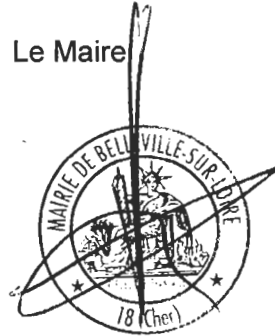
Enfin, concernant votre demande sur les intérêts de l'emprunt, je vous invite à venir consulter le budget 2010 en mairie.

Pour finir, je tiens à vous préciser que vos multiples demandes ne sont pas sans effet sur le fonctionnement du service administratif et que l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. Vos demandes étant à la limite de ce qualificatif !

Puis, et j'en terminerai par là, sachez qu'une demande tendant à la communication systématique de documents, tels que les comptes-rendus de conseil municipal, s'analyse comme une demande d'abonnement et devient irrecevable au regard des dispositions de la loi du 17 juillet 1978, et, que l'administration n'est par ailleurs pas tenue de communiquer les documents qui font l'objet d'une diffusion publique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

Le Maire



CHARIBAUDE
14 Rue Baudelaire
18240 BELLEVILLE-sur-LOIRE

C. A. D. A
35 Rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Nos réf. : PB/AD

Objet : Demande d'étude

Belleville le 20 avril 2010

Messieurs,

Nous sommes une Association de loi 1901 composée d'administrés de notre commune. Nous informons par un journal trimestriel, les habitants de notre village de l'actualité de Belleville/Loire.

En date du 9 mars dernier, nous avons adressé à Monsieur le Maire, un courrier lui demandant de bien vouloir nous donner un récapitulatif du bilan financier pour un hôtel restaurant entièrement rénové. Notre courrier nous paraissait assez complet et compréhensible (voir pièce jointe).

Selon l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, un membre de notre Association s'est déplacé en Mairie afin de consulter les documents demandés. En vain... seules les délibérations de 2004 à 2008 nous ont été transmises par mail. Il est très difficile d'avoir précisément ce que nous demandons par 6 années de délibérations de conseils municipaux. Il existe des moyens beaucoup plus rapides qui permettraient de nous donner satisfaction. Notre municipalité n'est pas très coopérative !

Nous avons le sentiment de part les réponses faites de notre Maire, que tout est mis en œuvre pour que nous n'ayons pas le détail complet des dépenses effectuées au titre de cet hôtel restaurant.

Vous trouvez ci-joint les différents échanges de correspondances et nous vous serions gré de bien vouloir nous donner votre avis sur ce dossier.

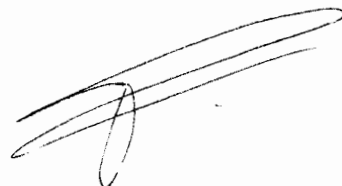
Vous en remerciant par avance,

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
Patrick BAGOT

P.J. Courrier du 9 mars 2010 (Charibaude)
Courrier du 15 mars 2010 (Mairie)
Courrier du 19 mars 2010 (Charibaude)
Courrier du 12 avril 2010 (Mairie)

Courriel : contact@charibaude.fr
Site Internet : <http://www.charibaude.fr>





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Monsieur Patrick BAGOT
Association Charibaude
14 rue Baudelaire
18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Le Président

Paris, le 25 MAI 2010

Références à rappeler : 20102041-EV

Vos références : PB/AD

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 20 mai 2010 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

Avis n° 20102041-EV du 20 mai 2010

Monsieur Patrick BAGOT, pour l'association Charibaude, a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 27 avril 2010, à la suite du refus opposé par le maire de Belleville-sur-Loire à sa demande de communication d'un récapitulatif du bilan financier complet se rapportant à l'hôtel restaurant, notamment :

- 1) l'achat des bâtiments "La Bonne humeur" et de la maison (CECON) ;
- 2) le montant des frais notariés relatifs à ces achats ;
- 3) les montants perçus par les différents intervenants : étude de marché, architectes, organismes de surveillance du chantier ... ;
- 4) le montant initial et réel de chaque lot pour les bâtiments (arrêtés au 31 décembre 2009) ;
- 5) le montant initial et réel de chaque lot pour les extérieurs (arrêtés au 31 décembre 2009) ;
- 6) le montant des modifications et des équipements de l'intérieur de l'hôtel demandés par le repreneur ;
- 7) l'estimation de la création d'un logement pour le repreneur et sa famille ;
- 8) les intérêts d'emprunts.

En réponse aux points 1), 3), 4) et 5) de la demande, le maire de Belleville-sur-Loire a informé la commission de ce que les documents sollicités ont été transmis au demandeur, soit lors de son passage en mairie, soit par courrier électronique. Le refus de communication allégué n'étant pas établi, la commission ne peut que déclarer irrecevable la demande d'avis sur ces points.

S'agissant du document mentionné au point 6), le maire a informé la commission de ce qu'il n'existait pas, le repreneur qui s'était manifesté s'étant finalement désisté. La commission ne peut donc que déclarer sans objet la demande d'avis sur ce point.

Le maire a informé la commission de ce qu'il estimait que le document visé au point 7) revêtait encore un caractère préparatoire, dans la mesure où le projet n'a encore fait l'objet d'aucune validation. La commission rappelle qu'un document préparatoire est exclu du droit d'accès prévu par le chapitre 1er du titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 aussi longtemps que la décision administrative qu'il prépare n'est pas intervenue ou que l'administration n'y a pas manifestement renoncé, à l'expiration d'un délai raisonnable. La commission émet donc un avis défavorable à la communication de ce document.

Enfin, s'agissant des documents mentionnés aux points 2) et 8), le maire de Belleville-sur-Loire a informé la commission de ce que ces documents étaient tenus à disposition en mairie.

La commission estime que les documents administratifs visés aux points 2) et 8), sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. La commission rappelle toutefois que le droit d'accès s'exerce, conformément à l'article 4 de cette loi, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration. En l'espèce, la demande porte sur l'envoi d'une copie des documents, et non sur une simple consultation. La commission émet donc un avis favorable à la communication des documents sollicités selon les modalités souhaitées par le demandeur.

La commission, qui prend note des nombreuses demandes que Monsieur Patrick BAGOT a adressé à la mairie de Belleville-sur-Loire, invite toutefois ce dernier à faire preuve de modération dans l'exercice du droit d'accès prévu par la loi du 17 juillet 1978, et rappelle que l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes présentant un caractère abusif.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général adjoint



Pearl NGUYEN-DUY
Premier conseiller de tribunal administratif